NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL EQUILIBRE

Nature juridique FCP

Société de gestion

BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP19134 en date du 19/08/2019.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca représentée par Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale

: FCP CAPITAL EQUILIBRE

- Nature juridique

: FCP

Code Maroclear

: MA0000037020

- Date et référence de l'agrément

: 05/04/2019, GP19073

- Date de création

: 24/02/2010

- Siège social

: 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca

- Durée de vie

: 99 ans

- Exercice social

: 01er octobre au 30 septembre

- Apport initial

: 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine

: 1,000 Dirhams

Etablissement de gestion

: BMCE CAPITAL GESTION sis à 63, Bd Moulay

Youssef, Casablanca représenté par Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur

Général

- Etablissement dépositaire

: BMCE Bank sis à 140, Avenue HASSAN II - Tour

BMCE 4ème étage, Casablanca représenté par Khalid NASR en sa qualité de Président du Directoire de BMCE CAPITAL et par Ali FASSI FIHRI en sa qualité de Directeur de BMCE

CAPITAL TITRES

Commercialisateur

| Etablissements commercialisateurs | Responsable à contacter | Téléphone |
|-----------------------------------|-------------------------------|----------------|
| BMCE Capital Gestion | Conseillers en investissement | 05 22 47 08 47 |

Commissaire aux comptes

: A.SAAIDI & Associés représenté par Bahaa SAAIDI



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Diversifié

Indice de référence : 75% MBI Global + 25% MASI.

- * MBI Global : calculé et publié quotidiennement par BMCE Capital Markets ;
- * MASI: calculé et publié quotidiennement par la Bourse des Valeurs de Casablanca.
- Objectifs de gestion : L'objectif du fonds est d'offrir aux souscripteurs un placement valorisant leur patrimoine à moyen et long terme, en procédant à des arbitrages entre le marché actions et le marché de la dette, tout en adoptant une gestion prudente et sélective d'actions et de titres de créances.
- Stratégie d'investissement :

Le fonds investira son actif en actions, certificats d'investissements, droits d'attribution ou de souscription, Parts d'Organisme de placements collectif en valeurs mobilières (OPCVM), titres d'Organismes de placement collectif en capital (OPCC) et titres de fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT), ainsi qu'en titres de créances, sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidités et parts d'OPCVM «Actions», et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidités, parts d'OPCVM «Obligations», et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire. Par ailleurs, le fonds investira en fonction des opportunités de marché, au maximum 10% de son actif net, en placements à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. L'univers d'investissement du FCP Capital Equilibre est constitué des :

- Actions;
- Droits d'attribution ou de souscription;
- Certificats d'investissements ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations;
- Parts d'Organisme de placements collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ;
- Titres d'Organismes de placement collectif en capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT);
- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;
- Dépôts à terme.

Outre les obligations ordinaires, le fonds pourra également investir une partie de ses actifs dans des obligations hybrides, telles que les obligations subordonnées assorties d'option de rachat, les obligations convertibles, les obligations assorties de mécanismes d'absorption des pertes et d'annulation de paiement des coupons, etc. Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : 3 ans.
- Souscripteurs concernés : Institutionnels (« MUTUELLE D'ASSURANCES DES TRANSPORTEURS UNIS » sans exclure les autres personnes physiques et morales).



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: 05/11/2010
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, elle est calculée tous les vendredi, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux des établissements de commercialisation, publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de l'établissement de commercialisation au plus tard le jeudi avant 16h00 ou si ce dernier est férié le jour ouvré suivant, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du fonds « FCP CAPITAL EQUILIBRE » du vendredi ou du jour ouvré suivant si ce dernier est férié;
 - Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat;
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats: Mixte. La politique d'affectation des résultats du FCP Capital Equilibre est Mixte (Capitalisant/Distribuant). Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées, selon la décision du Conseil d'Administration de l'Etablissement de Gestion du FCP. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - · Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale :
 - O Les commissions de rachat s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés.
 - Cas d'exonération :
 - Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul ne seront pas soumis aux commissions précitées. En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
- Frais de gestion :
 - Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

| Libellés Frais de gestion | Taux Frais de gestion | |
|---|--|--|
| (1) Commission AMMC | 0,025 % HT | |
| (2) Commission Dépositaire | 10% HT maximum des FDG hors AMMC | |
| (3) Maroclear (Commission de gestion du compte émission) - annuel | 3600 DH HT | |
| (4) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel | striel Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur. | |
| (5) Commissaire aux Comptes | 20 000 DH HT | |
| (6) Frais Publications | Selon les tarifs de publications | |
| Prestation de BMCE Capital Gestion | Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6) | |

